

DIRECTION GÉO. & LES SERVICES
Pôle Eau, Climat & Territoire
12 SEP. 2024
35591

Bonneuil-en-France, le 13 août 2024

MAIRIE DE GONESSE
ARRIVÉE LF :
16 SEP. 2024
CABINET DU MAIRE

Handwritten signature: Mairie EB

M. le Maire
Hôtel de ville
66 rue de Paris
BP 10060 - 95503 GONESSE Cedex

Affaire suivie par Aline Girard
Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse

N/REF : D_2024_08_2482

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15 juillet 2024, vous nous avez transmis le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse et nous vous en remercions.

Depuis l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer le 28 janvier 2020, les documents d'urbanisme du territoire du SAGE doivent être en compatibilité avec les objectifs et orientations définis par celui-ci. Les documents d'urbanisme doivent ainsi reprendre à leur compte les objectifs du SAGE et les décliner dans les différentes pièces les composant (état des lieux, PADD, OAP, zonage, règlement).

La présente modification a pour objet de préciser et d'encadrer l'aménagement de la partie Nord du site concerné par l'OAP du triangle de Gonesse.

Je vous prie de trouver ci-joint nos observations sur le projet d'OAP modifiée.

Eaux pluviales

L'OAP prévoit « pour faciliter la gestion des eaux pluviales, un système asséché : les aménagements urbains et paysagers seront dimensionnés pour gérer les pluies à occurrence exceptionnelle jusqu'à une période de retour de 50 ans. Dès lors, les bassins réalisés seront des éléments conçus pour les eaux cinquantennales.

Les parcs permettront d'assurer pour partie la gestion des eaux pluviales. Les aménagements paysagers devront respecter les prescriptions et contraintes liées à la proximité des aéroports. »

Afin de s'inscrire clairement dans la stratégie du SAGE et dans la gestion à la parcelle des eaux pluviales, il convient de réaffirmer au sein de la page 11 de l'OAP, la gestion des eaux pluviales autant que possible sans rejet au réseau, et a minima pour les pluies courantes, en favorisant l'infiltration et l'évapotranspiration et la mise en place d'ouvrages alternatifs à ciel ouvert, végétalisés et support d'autres usages.

Ces principes nécessitent de conserver des espaces de pleine terre conséquents et ainsi de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, d'autant plus que ce secteur d'aménagement est actuellement constitué d'espaces agricoles et que la perméabilité y est favorable. Le principe de limitation de l'imperméabilisation des sols est donc à renforcer au sein de l'OAP.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, végétalisés et paysagers doivent constituer une composante à part entière du parti d'aménagement paysager du site et constituer le support des continuités écologiques et paysagères identifiées dans l'OAP. Par conséquent, il convient de réaffirmer la place et l'insertion des paysages accueillant l'eau temporairement dans les principes d'aménagement paysager de l'OAP.

Nous notons l'insertion de la carte des axes de ruissellement en annexe du règlement du PLU.

Économies d'eau

Du fait du contexte de sécheresse de plus en plus prégnant dans lequel le territoire s'inscrit, et afin de diminuer la pression sur la ressource en eau, le SAGE demande à tout projet de s'inscrire dans une démarche d'économie d'eau. Si l'OAP a été amendée afin de favoriser la performance énergétique, cette dernière ne fait pas mention d'une ambition d'économie d'eau et de limitation des impacts quantitatifs des futurs aménagements sur la ressource en eau. Cet axe mériterait d'être développé au sein de l'OAP.

Zones humides

L'évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU indique la présence d'une zone humide avérée de 3,5 ha au sein du triangle de Gonesse. Cette zone humide est donc protégée par l'article 3 du règlement du SAGE.

Or, l'OAP ne fait absolument pas mention de la présence de cette zone humide, ni d'une volonté de préservation de cette zone humide et de sa prise en compte dans l'aménagement du triangle de Gonesse, ce qui constitue un motif d'incompatibilité avec le SAGE.

Il convient donc d'intégrer la préservation de cette zone humide dans l'aménagement du triangle de Gonesse.

Ces éléments nous conduisent à émettre sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Gonesse, un **avis défavorable** du fait de l'absence de protection et de prise en compte d'une zone humide avérée dans l'OAP du triangle de Gonesse.

La cellule d'animation du SAGE se tient à votre disposition pour toute précision sur le contenu de ce courrier.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ces observations et à leur intégration dans le PLU de la commune de Gonesse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement le 09/09/2024

Benoit JIMENEZ

Président de la CLE
Croult-Engien-Vieille Mer



